

Plusieurs mesures législatives ont été adoptées au cours des dernières années. Depuis le raccourcissement de la saison printanière de piégeage du castor, l'Alberta met sur le marché une peau de meilleure qualité. Des recherches ont démontré que les peaux de castor levées lorsque l'animal est à son mieux commandent un prix plus élevé et le but principal de cette loi était d'amener les trappeurs à piéger le castor en hiver quand les peaux sont les plus belles. A la suite de plusieurs années d'interdiction, une saison de prise de la loutre a été permise en 1964-1965 dans certaines régions de piégeage contrôlées. Il est intéressant de noter que le nombre des peaux de loutres vendues à la suite de la saison de prise autorisée n'a pas augmenté par rapport à celui des captures accidentelles des années antérieures. Ces renseignements fragmentaires laissent penser que les populations de loutres n'ont pas augmenté sensiblement. La mesure d'interdiction qui vise les concessionnaires qui géraient mal les régions de piégeage autorisées, bien qu'elle ne fut introduite qu'en 1963, a déjà eu pour résultat d'accroître l'activité du piégeage,—les régions ont été retirées aux personnes qui les détenaient à des fins spéculatives pour être confiées à des personnes désireuses et capables de piéger; ceux qui pratiquaient le piégeage de façon marginale ont été conduits à redoubler d'effort. Il faut mentionner que les prix élevés actuels des peaux ont favorisé la mise en vigueur de cette loi.

Colombie-Britannique.—Les ressources de la Colombie-Britannique en fait de fourrures sont gérées par la Division de la pêche et de la chasse du ministère des Loisirs et de la Conservation. Les règlements découlent de la loi sur le gibier et l'utilisation des ressources est subordonnée à un régime d'inscriptions de sentiers de piégeage, en vigueur depuis 1926. Les sentiers de piégeage autorisés sont les régions des terres de la Couronne confiées, pour fins du piégeage des fourrures sauvages, aux trappeurs qui habitent la province. L'inscription d'un sentier de piégeage est renouvelable annuellement par le trappeur, qui doit se soumettre à certaines conditions visant la conservation et le rendement soutenu des espèces de fourrures. La production de fourrures sauvages occupe environ 3,000 trappeurs dont la moitié sont des Indiens.

La valeur marchande des fourrures levées au cours de la récolte 1963-1964 était de \$763,562, le castor répondant pour 47 p. 100, le lynx pour 13 p. 100, et le vison sauvage pour 15 p. 100. Les peaux de rats musqués, de loutres, de martres, de pékans, d'écureuils et de belettes fournissent le reste. La récolte de castors en 1963-1964 a été la plus élevée depuis 1923, totalisant 26,638 peaux.

La législation récente vise à raccourcir les saisons annuelles de piégeage afin de limiter la récolte des peaux hors saison. La Direction favorise l'accroissement de la valeur marchande des peaux par l'amélioration de la qualité. La Direction est membre du Conseil canadien en matière de fourrures.

Section 3.—Statistique des fourrures

Sous-section 1.—Production et commerce des fourrures*

Production globale.—Les premiers relevés de la production de fourrures brutes se limitaient aux recensements décennaux, qui donnaient le nombre et la valeur des peaux récoltées par les trappeurs. En 1920, le Bureau fédéral de la statistique a inauguré un relevé annuel de la production de fourrures brutes. Pendant plusieurs années, la statistique s'est fondée sur les renseignements fournis par les piégeurs autorisés. Plus récemment, des états annuels fondés sur les redevances, la taxe d'exportation, etc., ont été obtenus des ministères provinciaux de la Chasse (excepté l'Île-du-Prince-Édouard).

* Revu à la Division de l'agriculture, Bureau fédéral de la statistique.